



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B
Projet de décision	45 COM 8B.38
Soumis par la Délégation de...	JAPAN
Co-auteur(s) (le cas échéant)	MALI
Date de soumission	07/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 8B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B1,
2. Renvoie-Inscrit la proposition d'inscription des **Ensembles sacrés des Hoysala, Inde**, à l'État partie afin de lui permettre de : sur la base des critères (i), (ii), et (iv) :
 - ~~a) étendre la zone du temple de Chennakeshava pour inclure le réservoir de Vishnusamudra et la Kere Beedi (route du Réservoir),~~
 - ~~b) améliorer l'état des vestiges historiques et des vues importantes dans la zone tampon de l'élément constitutif du temple de Chennakeshava,~~
 - ~~c) élaborer et mettre en œuvre un plan d'interprétation et de présentation global, comprenant une interprétation contextualisée plus poussée de tous les éléments constitutifs, de meilleures installations touristiques, davantage de guides touristiques qualifiés et de matériel d'interprétation, et développer une présentation différenciée des structures des temples et des murs d'enceinte disparus,~~
 - ~~d) établir la capacité d'accueil du bien proposé afin de l'utiliser comme base de référence pour la gestion du tourisme ;~~
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :
[Texte disponible uniquement en anglais.]
- ~~3.4.~~ Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) *suivre les impacts de la pollution atmosphérique croissante sur les sculptures et mettre au point des mesures d'atténuation,*
 - b) *encourager l'implication des communautés dans la conservation et la gestion du bien proposé.*
 - c) *améliorer l'état des restes historiques et des vues importantes dans la zone tampon de la composante du temple de Channakeshava.*
 - d) *Développer et mettre en œuvre un plan d'interprétation holistique et des facilités pour les touristes ;*
- 5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus mentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*